

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat Départemental : 10-12 rue Nodot 21000 DIJON

Tél : 03.80.59.12.73 - Fax : 03.80.59.12.75

site : [www.snpepjj-fsu.org](http://www.snpepjj-fsu.org) Mél : [pjj21@snpepjj-fsu.org](mailto:pjj21@snpepjj-fsu.org)



Dijon, le 15 décembre 2008

**NON à LA REFORME de la JUSTICE des MINEURS  
(ORDONNANCE du 02/02/1945)  
NON A LA CASSE DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION  
DE LA PJJ,  
LES PERSONNELS DE LA PJJ SONT EN GREVE  
LE 15 DECEMBRE 2008**

Les conclusions de la commission Varinard pour la réforme de l'ordonnance de 1945 (texte fondateur en matière de droit des mineurs) sont conformes à la commande politique de la Garde des Sceaux.

**Nos pires hypothèses se confirment** : premier acte de délinquance géré par les maires et les conseils locaux de sécurité, incarcération possible dès 12 ans, garde à vue et contrôle judiciaire dès cet âge, retenue de 6 heures possible avant douze ans, création d'une mesure de sanction éducative permettant l'incarcération de week-end, création d'un tribunal correctionnel proche de celui des majeurs pour les 16-18 ans récidivistes, suppression des mesures éducatives au pénal et généralisation des obligations probatoires, accélération des investigations et des procédures pénales.

**Les 70 propositions de la commission remettent en cause la spécificité de la Justice des Mineurs** (primauté des réponses éducatives, spécialisations des juridictions, atténuation des peines).

Si elles étaient retenues par le gouvernement elles conduiraient à une inversion d'approche de l'enfance et nous renverraient à la société d'Ancien Régime où la notion même d'enfance et d'éducation n'était pas concevable.

Si cette logique réactionnaire et sécuritaire prévalait, l'institution d'éducation de la PJJ verrait ses missions totalement bouleversées pour aboutir à une administration de gestions des peines et de suivi des mesures de probation, pendant mineur des services de probation de l'administration pénitentiaire. Les savoirs faire des professionnels seraient invalidés et oubliés.

**Pour les professionnels du service public d'éducation de la PJJ cela n'est pas acceptable ! Nous exigeons du gouvernement qu'il ne suive pas les propositions Varinard. Le législateur affirmait dans le préambule de l'ordonnance de 1945 : « La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains » : pouvons-nous renoncer sans état d'âme à toutes nos ambitions éducatives ?**

Depuis une semaine, l'habillage prétendument éducatif du rapport n'a pas suffi à masquer la nature sécuritaire des propositions. Les personnels de la PJJ, les magistrats de la justice des mineurs, les avocats, les professionnels de l'éducation, de la santé et du social ont multiplié les actions et les prises de position.

Nous y avons pris une large place et **nous devons poursuivre cette mobilisation puisqu'elle vient d'obliger le gouvernement par la voix du premier Ministre a un premier recul tactique : la prison à 12 ans serait abandonnée... mais tout le reste subsiste !**

D'ores et déjà, la direction de la PJJ représentée dans la Région par M. GOUNEL, fossoyeur en chef, a anticipé depuis plusieurs mois la transformation des missions de l'institution et son démantèlement avant même le débat législatif :

- le 100% de mesures au pénal annoncé pour 2011, mais appliqué dès aujourd'hui, l'abandon des prises en charge de jeunes majeurs,
- les fermetures d'hébergements collectifs et individualisés (25 établissements pour 2009 !)
- les fermetures de postes dans les services de milieu ouvert et d'insertion comme à Dijon, l'arrêt du recrutement des professeurs techniques
- la réorganisation administrative qui signifie fermeture et délocalisations (fermeture de la Direction Régionale = suppression de 30 postes), mise en place de plates-formes de gestion, dégraissage et attaques contre le sens du travail des administratifs.

Cette politique de la direction de la PJJ est menée avec autoritarisme, instrumentalisation des directeurs pour le renforcement d'une hiérarchisation tatillonne et dans un climat de mépris des personnels et de leurs représentants élus que la façade du dialogue social de la Direction ne peut plus cacher aujourd'hui.

Pour assurer la continuité de cette journée de mobilisation, le **SNPES-PJJ-FSU appelle tous les personnels à se mobiliser et à engager un mouvement de grève reconductible dès le 15 janvier 2009.**

Ce mouvement s'inscrit dans 4 axes revendicatifs :

- **rejet des propositions Varinard,**
- **fermeture des 6 EPM et non ouverture de celui de Chauconin,**
- **maintien de la double compétence civile/pénale de la PJJ,**
- **maintien voire création de postes et structures dans les services éducatifs et administratifs.**

*En Côte d'Or, trois services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse recouvrent le territoire (sans compter le service administratif) :*

- *Le Centre d'Action Educative (CAE) à Dijon ;*
- *Le Foyer d'Action Educative (FAE) à Dijon ;*
- *Le Centre Educatif Fermé (CEF) à Chatillon sur Seine.*

*Au total, environ 250 à 300 jeunes sont pris en charge localement par les agents éducatifs de notre administration sur ordonnance des magistrats de la jeunesse.*

*Notre travail permettait jusqu'à présent de remobiliser 70 à 80 % de ces mineurs grâce principalement à leur traitement judiciaire particulier et la globalité de leur accompagnement (un mineur délinquant est avant tout un mineur en souffrance).*

*Avec toutes ces nouvelles orientations, quid de l'avenir de ces jeunes ? Qui de notre avenir à nous, adultes, si nous abandonnons nos missions premières d'Etat que sont leur éducation ?*

*La répression à tout va n'est pas la réponse adaptée. Elle présage des violences grandissantes entre autres dans les rapports intergénérationnels de notre Société.*

***Ce sont nos enfants dont il s'agit là, nous en sommes tous responsables !***